Règles générales
Prix d'excellence en recherche, création et innovation – Troisième édition

Règles portant sur toutes les catégories

1. Toute personne membre de l'Université Laval peut déposer la candidature d'une personne membre de l'Université Laval ou d'un de ses centres affiliés qui répond aux critères d'admissibilité. L'accord de la personne mise en candidature doit être obtenu.
2. Il est possible de se mettre soi-même en nomination.
3. En l'absence de candidatures atteignant le niveau d'excellence recherché, le jury n'est pas tenu de remettre un prix dans la catégorie concernée.
4. Les prix visent à reconnaître des personnes vivantes et bien actives en recherche. Dans le cas où la personne candidate retenue décède après avoir été sélectionnée, le prix pourrait lui être décerné à titre posthume.
5. Une personne ne peut gagner qu'un prix par édition du concours.
6. Les candidatures sont valides pour un seul concours. Toute personne souhaitant renouveler une candidature l'année suivante devra transmettre l'ensemble du dossier à nouveau.
7. Les comités de sélection, aussi appelés jury, sont composés de 5 membres.
8. Les délibérations du jury sont confidentielles. Aucune rétroaction individuelle sur les dossiers ne sera octroyée.
9. Toute personne qui a proposé ou soutenu une candidature ou dont la candidature a été proposée dans l'édition en cours ne peut être membre d'un jury pour la catégorie auquel cette candidature est présentée.

Règles spécifiques à certaines catégories

1. Pour le prix Impulsion, la personne candidate doit occuper un poste professoral dans une université depuis 5 ans ou moins au moment du dépôt de la candidature. À titre d'exemple, la personne doit avoir obtenu son premier poste de professeur en novembre 2021 ou après. Elle doit aussi avoir obtenu son doctorat depuis moins de 10 ans. Nous nous arrimons aux critères émis par les trois conseils de recherche du Canada. Tous les congés admissibles (p. ex. congé parental, congé médical, congé de maternité, réduction des travaux de recherche en raison d'une maladie chronique, d'une maladie mentale ou d'un handicap ou un congé de deuil) sont crédités deux fois de la durée du congé. Les congés professionnels (p. ex. formation, congé sabbatique ou congé administratif) ne sont pas crédités, à moins d'un argumentaire convaincant.
2. Une personne ne peut gagner deux fois les prix Impulsion, Fondation, Catalyseur, Pilier et Essor.